

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-045 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget communal de la Chapelle-Fleurigné** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que dans les séances où le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Commune de La Chapelle-Fleurigné - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 987 264,02	2 049 518,64	5 036 782,66
	Recettes réalisées (1)	B	2 096 352,87	2 075 784,08	4 172 136,95
	Restes à réaliser	C	113 330,70	0,00	113 330,70
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	2 806 882,55	2 269 223,02	5 076 105,57
	Dépenses réalisées (1)	E	2 000 249,38	1 740 378,59	3 741 127,97
	Restes à réaliser	F	472 860,00	0,00	472 860,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	96 103,49	324 905,49	431 008,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-180 381,47	219 704,38	39 322,91
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-84 277,98	554 609,87	470 331,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-359 529,30	0,00	-359 529,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-443 807,28	554 609,87	110 802,59

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget communal de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ ;**

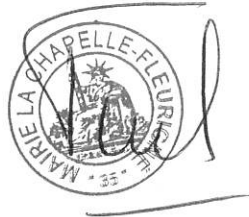
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026

Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

N°2026-05-046 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ROTTES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe du lotissement LES ROTTES** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Lotissement LES ROTTES - Lotissement LES ROTTES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	94 605,70	171 503,69	266 109,39
	Recettes réalisées (1)	B	94 605,70	157 010,79	251 616,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	211 056,17	140 710,70	351 766,87
	Dépenses réalisées (1)	E	211 056,17	126 216,60	337 274,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-116 450,47	30 792,19	-85 658,28
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	116 450,47	-30 792,99	85 657,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent /déficit	G + H	0,00	-0,80	-0,80
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-0,80	-0,80

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES ROTTES ;**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

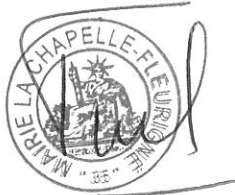
Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026

Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,

Mme Aurore MAGNET



Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-047 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA FROMONTIERE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe du lotissement LA FROMONTIERE**;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

Lotissement FROMONTIERE - Lotissement FROMONTIERE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	295 464,84	539 114,92	834 579,76
	Recettes réalisées (1)	B	26 354,92	481 754,30	508 109,22
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	539 109,92	539 775,44	1 078 885,36
	Dépenses réalisées (1)	E	396 791,41	450 858,20	847 649,61
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-370 436,49	30 896,10	-339 540,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	243 645,08	680,52	244 305,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-126 791,41	31 556,62	-95 234,79
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-126 791,41	31 556,62	-95 234,79

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LA FROMONTIERE ;**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
 Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-048 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE MAINE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe du lotissement LE MAINE** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

LOTISSEMENT DU MAINE - LOTISSEMENT DU MAINE - CFU - 2025

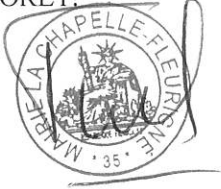
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	71 127,42	183 318,71	254 446,13
	Recettes réalisées (1)	B	37 813,71	175 201,90	213 015,61
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	183 313,71	183 318,71	366 632,42
	Dépenses réalisées (1)	E	175 201,48	175 201,48	350 402,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-137 387,77	0,42	-137 387,35
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	112 186,29	0,00	112 186,29
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-25 201,48	0,42	-25 201,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 201,48	0,42	-25 201,06

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LE MAINE ;**
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
 Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-049 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe du lotissement LES CHARMES** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

LOTISSEMENT LES CHARMES - LOTISSEMENT LES CHARMES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	239 955,12	227 551,14	467 516,26
	Recettes réalisées (1)	B	185 524,18	187 909,52	373 433,70
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	345 611,79	227 185,78	472 797,57
	Dépenses réalisées (1)	E	206 347,20	187 909,52	394 256,72
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-20 823,02
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 648,67	-365,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-15 176,35	-365,36
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-15 176,35	-365,36

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

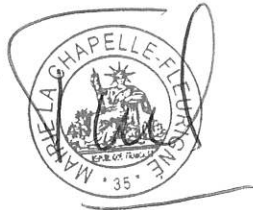
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES CHARMES ;**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
 Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-050 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES COTEAUX III

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe du lotissement LES COTEAUX III** ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances ou le CFU est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais se retirer au moment du vote ;

Considérant que dans ce cas M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à M. Gérard BUSSON, 1^{er} adjoint pour la présentation et le vote du CFU ;

1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Lotissement LES COTEAUX 3 - Lotissement LES COTEAUX 3 - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	182 934,44	182 939,44	325 873,88
	Recettes réalisées (1)	B	182 934,44	182 934,47	325 868,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	167 039,53	178 926,08	345 965,66
	Dépenses réalisées (1)	E	167 039,53	178 921,11	345 960,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 105,14	-15 986,64	-20 091,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 105,14	15 986,64	20 091,78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Considérant les éléments susvisés et le CFU ci-annexé ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement LES COTEAUX III ;**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026

Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-051 AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BUDGET COMMUNAL 2026

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions des instructions budgétaires et comptables de la M57,
Vu la délibération 202604038 du 9 avril 2026 portant affectation par anticipation du résultat 2025 au budget 2026 de la commune,
Vu l'adoption du Compte Financier Unique du budget communal par délibération n° 202605045,

Entendu le présent exposé sur le résultat 2025 :

- un excédent de fonctionnement d'exercice	334 905.49 €
- un excédent reporté de	219 704.38 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	554 609.87 €
- un excédent d'investissement d'exercice	96 103.49 €
- un résultat reporté de déficit d'investissement	- 180 381.47 €
soit un déficit d'investissement	- 84 227.98 €
- un déficit des restes à réaliser	- 359 529.30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation au 31 décembre 2025 comme suit :

- l'excédent d'exploitation de	554 609.87 €
- l'affectation complémentaire en réserve (article 1068)	350 000.00 €
- un résultat reporté de fonctionnement (article 002)	204 609.87 €
- un résultat d'investissement reporté – déficit (article 001)	- 84 227.98 €

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoint ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-052 REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET DE 300 000 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS (3 PLUS 1 PLAI) RUE DU RELAIS ET RUE DE CIMETTE A LA CHAPELLE FLEURIGNE (35133)

Le Maire informe le conseil municipal que pour le financement de cette opération d'acquisition et d'amélioration de 4 logements (3 PLUS 1 PLAI) 2 et 4 rue du relais et 1 rue de cimette à La Chapelle-Fleurigné, le conseil municipal est invité à délibérer pour réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 €.

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** pour le financement d'acquisition et d'amélioration de 4 logements (3 PLUS 1 PLAI) 2 et 4 rue du relais et 1 rue de cimette à La Chapelle-Fleurigné de réaliser auprès de de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 300 000 € aux caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 267 515 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 32 485 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	0%

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, **A SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, **A REALISER** seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET



Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	
Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.	

N°2026-05-053 SUBVENTIONS 2026

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des subventions 2025 versées par la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ et les demandes de subventions 2026.

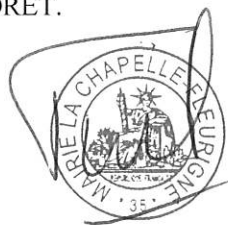
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2026 suivant le tableau ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les sommes aux différents bénéficiaires.

BENEFICIAIRES	B.P. 2026
A.P.E.L. LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	3 200,00 €
OGEC LA CHAPELLE-FLEURIGNE Cantine et Garderie	1 500,00 €
UNION NATIONALE COMBATTANTS LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
UNC - AFN Anciens combattants FLEURIGNÉ	350,00 €
MÉMOIRES ET LIBERTÉ FLEURIGNÉ	170,00 €
CLUB DU SOURIRE LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
CLUB DE L'AGE D'OR FLEURIGNÉ	350,00 €
GYM RELAX LA CHAPELLE-JANSON	250,00 €
DYNAMIC GYM FLEURIGNÉ	250,00 €
CYCLO CLUB LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	300,00 €
USCF SECTION PALETS LA CHAPELLE FLEURIGNÉ	200,00 €
U.S.C.F. BADMINTON LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	1 000,00 €
ACCA LA CHAPELLE-JANSON	500,00 €
ACF St HUBERT FOUGERES/FLEURIGNÉ	170,00 €
LA JANSONNAISE LA CHAPELLE-JANSON	600,00 €
HARMONIE BANDA BREIZH FLEURIGNÉ	900,00 €
BATTERIE FANFARE LA CHAPELLE-JANSON	300,00 €
FAMILLES RURALES ASSO LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ	300,00 €
GAF	600,00 €
ASSOCIATION VALERIE CONTRE LE CANCER FLEURIGNÉ	270,00 €
ASSOCIATION CRÉER ENSEMBLE	200,00 €
OFFICE CANTONAL D'ANIMATION SPORTIVE OCAS	8 764,00 €
Football : BOCAGE FOOTBALL CLUB - BFC	7 512,00 €
Football : GROUPEMENT DES JEUNES BOCAGE FOUGERAIS	4 507,20 €
Football : GROUPEMENT FEMININ DU PAYS DE FOUGERES	3 004,80 €
SOCIETE D'AGRICULTURE FOUGERES NORD	1 470,60 €
LA GAULE JANSONNAISE - PÊCHE	500,00 €
TOTAL	38 168,60 €

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
 Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-054 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES

Le Maire présente le tableau de synthèse des demandes de participation de la commune aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans des écoles extérieures.

La participation est calculée sur la base des coûts réels par élève et par cycle issus du compte administratif ou du coût moyen départemental (1 554,00 € en maternelle et 493,00 € en élémentaire), avec un abattement forfaitaire de 20 % pour les communes de Fougères et des cantons de Fougères Nord et Sud.

COMMUNE	MATERNELLE		TOTAL	ELEMENTAIRE		TOTAL	TOTAUX
Coût moyen dptal <i>Nbre d'élèves</i>	1 554,00 €	1 554,00 €	MATERNELLE	493,00 €	493,00 €	ELEMENTAIRE	
		Abattemt 20 %			Abattemt 20 %		
Ecole DIWAN Felger	1 554,00 €	1 554,00 € 0	0,00 €	493,00 €	493,00 € 1	493,00 €	493,00 €
ROMAGNE Ecole Privée	1 337,98 €	1 070,38 € 1	1 070,38 €	525,50 €	420,40 € 0	0,00 €	1 070,38 €
LECOUSSE Ecole Publique	1 304,72 €	1 043,78 € 0	0,00 €	457,85 €	366,28 € 3	1 098,84 €	1 098,84 €
FOUGERES Ecoles Publiques	1 385,33 €	1 108,26 € 2	2 216,53 €	619,41 €	495,53 € 1	495,53 €	2 712,06 €
FOUGERES Ecoles Privées	1 385,33 €	1 108,26 € 4	4 433,04 €	619,41 €	495,53 € 7	3 468,71 €	7 901,75 €
							13 276,03 €

En application des articles L.212-8, L.442-5-1, R.212-21, R.212-22, R.442-44 du Code de l'Education,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer aux charges de fonctionnement des écoles extérieures pour l'année 2025/2026 :
pour un montant de **493,00 €** pour l'Ecole DIWAN de Fougères,
pour un montant de **1 070,38 €** pour l'Ecole Privée de Romagné,
pour un montant de **1 098,84 €** pour l'Ecole Publique de Lécousse,
pour un montant de **2 712,06 €** pour les Ecoles Publiques de Fougères,
pour un montant de **7 901,75 €** pour les Ecoles Privées de Fougères.
- **AUTORISE** le Maire à mandater ces dépenses obligatoires.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et
sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-055 FOUGERES AGGLOMERATION : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2026

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en logements locatifs et cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais ;
Sur proposition du Maire, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes 2026 pour un montant de 34 994 €, pour financer **les travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais.**

**Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : sollicite Fougères Agglomération à hauteur de 34 994 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2026 pour financer **des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais.**

Article 2 : précise le plan de financement

COMMUNE	LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ
Projet	Travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier en 4 logements locatifs et 2 cellules paramédicales au 1 rue de Cimette, 2 et 4 rue du Relais
Début des travaux / Fin de travaux	Avril 2025 / Septembre 2026
Montant H.T des travaux	941 211,15 €
Montant des subventions sollicitées (hors fonds de concours)	615 861,00 €
Montant du Fonds de concours 2026	34 994,00 €
Autofinancement	290 356,15 €

Article 3 : charge le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Département d'Ille et
 Vilaine
 Commune de
 La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

<p>Date convocation : 12.05.2026</p> <p>Affichage : 12.05.2026</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22</p>	<p>Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.</p> <p>Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.</p>
<p>Votes</p> <p>Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.</p>

N°2026-05-056 MARCHÉ DE TRAVAUX ENSEMBLE IMMOBILIER 1 RUE DE CIMETTE 2-4 RUE DU RELAIS
MODIFICATION 1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE

Par délibération n° 2025-01-002 du 23 janvier 2025, l'Entreprise **ANGENARD** a été attributaire du lot 6 MENUISERIES INTERIEURE EXTERIEURE du marché de travaux d'en ensemble immobilier en logements et cellules paramédicales pour un montant de **120 539.75 € HT. (81 803.60 € HT/tva à 10 % - 38 736.15 € HT /tva à 20 %)**

Cette modification n°1 des travaux a pour objet des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 1 192.00 € HT :
 Suite à l'adaptation et la mise au point chantier du logement au 2 rue du relais : remise en place et calage de l'escalier bois existant conservé suite à la réalisation du plancher béton neuf.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	38 736,15 €	(20%) 7 747,23 €	136 467,34 €
	81 803,60 €	(10%) 8 180,36 €	
Modification n°1	1 192,00 €	(10%) 119,20 €	1 311,20 €
Marché après modification	38 736,15 €	(20%) 7 747,23 €	137 778,54 €
	82 995,60 €	(10%) 8 299,56 €	

Le conseil municipal est invité à accepter cette modification n°1 et à autoriser M. le Maire à signer ces travaux supplémentaires avec l'Entreprise.

**Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCÉPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **1 192,00 € HT – 1 311,20 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté à **121 731,75 € HT – 137 778,54 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **ANGENARD** tous documents concernant cette modification n°1.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET



Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-057 -RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANTS N° 1 ET 2 DU LOT 1 GROS-OEUVRE

Par délibération n° 2025-09-092 du 11 septembre 2025, l'Entreprise JOYEUX CONSTRUCTION GM RENOV a été attributaire du lot 1 GROS-OEUVRE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **41 863,40 € HT**.

- ✓ Le présent avenant n°1 a pour objet la démolition de la dalle béton pour isolation au RDC pour un montant de **1 220,00 € HT**.
- ✓ Le présent avenant n°2 a pour objet la création d'un muret pour intégration du coffret ENEDIS pour un montant de **2 940,00€ HT**.

Les présents avenants augmentent le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	41 863,40 €	(10 %) 4 186,34 €	46 049,74 €
Avenant n°1	1 220,00 €	(10 %) 122,00 €	1 342,00 €
Avenant n°2	2 940,00 €	(10 %) 294,00 €	3 234,00 €
Marché après avenant	46 023,40 €	4 602,34 €	50 625,74 €

Le conseil municipal est invité à accepter ces avenants n° 1 et n°2 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

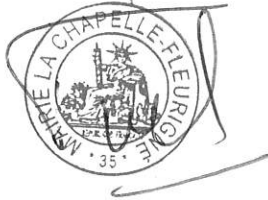
Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,
Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **4 060,00 € HT – 4 576,00 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 6 arrêté à **46 023,40 € HT – 50 625,74 € TTC**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **JOYEUX CONSTRUCTION GM RENO** tous documents concernant ces avenants n°1 et n°2.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.

La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line extending to the right.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	
Votes	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-058 RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 1 LOT 5 CARRELAGE

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'Entreprise **BARBOT Carrelage** a été attributaire du lot 5 CARRELAGE du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **6 579,54 € HT**.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'isolation du RDC et divers pour un montant de **968,30 € HT**.
Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	6 579,54 €	(10 %) 657,95 €	7 237,49 €
Avenant n°1	968,30 €	(10 %) 96,83 €	1 065,13 €
Marché après avenant	7 547,84 €	754,78 €	8 302,62 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n° 1 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

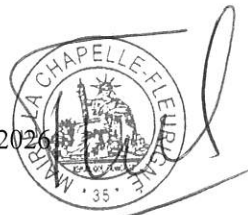
Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **908,30 € HT – 1 065,13 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 5 carrelage arrêté à **7 547,84 € HT – 8 302,62 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **BARBOT Carrelage** tous documents concernant cet avenant n°1.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30), BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 20 Absents : 3 Pouvoirs : 2 Votants : 22	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-059 RENOVATION DE 2 LOGEMENTS AU 12 AVENUE DE BRETAGNE AVENANT N° 1 LOT 8 PEINTURE - SOLS MINCES

Par délibération n° 2025-07-079 du 10 juillet 2025, l'Entreprise PINTO a été attributaire du lot 8 PEINTURE-SOLS MINCES du marché de travaux de rénovation de 2 logements au 12 avenue de Bretagne pour un montant de **11 696,14 € HT**.

Le présent avenant n°1 a pour objet la remise à niveau du plancher du 2^{ème} étage pour un montant de **3 100,90 € HT**. Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	11 696,14 €	(10 %) 1 169,61 €	12 865,75 €
Avenant n°1	3 100,90 €	(10 %) 310,09 €	3 410,99 €
Marché après avenant	14 797,04 €	1 479,70 €	16 276,74 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n° 1 et à autoriser M. le Maire à signer le devis de ces travaux supplémentaires.

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux supplémentaires pour un montant de **3 100,90 € HT – 3 410,99 € TTC** et le nouveau montant du marché du lot 8 Peinture – Sols minces arrêté à **14 797,04 € HT – 16 276,74 € TTC**.

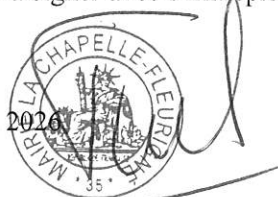
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Entreprise **PINTO** tous documents concernant cet avenant n°1.

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026

Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

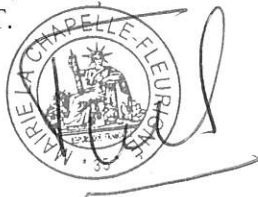
N°2026-05-060 ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 1 IMPASSE DE GRENOUILLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement au 1 impasse de Grenouillet est libre et a fait l'objet de travaux de remise en état. Monsieur le Maire présente la candidature de M. Erwan FRANDEBOEUF et Mme Océane GENTIL qui recherchent un logement dans l'attente de la construction de leur habitation au lotissement La Fromentière.

**Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le **logement T4**, au 1 Impasse de Grenouillet, à M. Erwan FRANDEBOEUF et Mme Océane GENTIL pour un loyer mensuel de **571.26 €** (avec garage et jardin),
- **AUTORISE** le Maire à réaliser avec les locataires entrant l'état des lieux d'entrée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail établi avec les locataires à compter du 13 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **572.00 €**.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

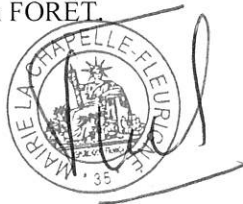
N°2026-05-061 ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 2 IMPASSE DE GRENOUILLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le logement au 2 impasse de Grenouillet est libre depuis le départ de M. et Mme BERNARD le 18 mars dernier. Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Magali MAURER, locataire à La Chapelle-Fleurigné qui recherche un logement.

**Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'attribuer le **logement T3**, au 2 Impasse de Grenouillet, à Mme Magali MAURER pour un loyer mensuel de **449,47 €** (avec garage et jardin),
- **AUTORISE** le Maire à réaliser avec la locataire entrante l'état des lieux d'entrée,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail établi avec la locataire à compter du 30 juin 2026,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **450,00 €**.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUDEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-062 RÉTROCESSION DU TERRAIN « AGES ET VIE » A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose,

Par acte authentique en date du 27 juillet 2022, la commune a cédé à la société Ages & Vie Habitat, société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, un terrain à bâtir situé rue Louison Bobet, cadastré section AC n°375 et 376, d'une superficie de 3369 m², en vue de la construction de deux bâtiments collectifs d'habitation en colocation destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Le terrain a été vendu au prix de 50 535 €.

L'acte de cession prévoit une clause résolutoire permettant à la commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières à défaut d'achèvement des travaux de construction au terme d'un délai de 3 ans à compter de la date de cession du terrain.

La société Ages & Vie Habitat s'est ainsi engagée à achever lesdits travaux avant le 27 juillet 2025.

Néanmoins, la société Ages & Vie Habitat a informé la commune de son intention d'abandonner le projet de construction.

La commune a fait part à Ages & Vie Habitat de sa volonté de récupérer la propriété du terrain au terme du délai de 3 ans prévu dans la clause résolutoire mais à un prix de 49 535 € TTC, soit un prix inférieur au prix de sa cession. Les frais d'acte seront à la charge d'Ages & Vie Habitat.

Ages & Vie Habitat s'engage, avant la cession du terrain à la commune, à demander le retrait du permis de construire n° 035 062 21 00026 autorisé par arrêté en date du 22 février 2022 à son profit pour la construction de son projet.

1

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- **D'autoriser** la commune à renoncer au bénéfice de la clause résolutoire prévue dans l'acte de cession de terrain en date du 27 juillet 2022,
- **D'autoriser** la commune à acquérir les parcelles cadastrées AC n°375 et 376 d'une emprise de 3 369 m² appartenant à la société « Ages & Vie Habitat » pour le montant de 49 535 € TTC,
- **De mandater** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge du vendeur.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÉT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026
Affichage : 12.05.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).

Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-063 GÎTES « CÔTE COUR CÔTE JARDIN » – PACTE DE PREFERENCE

Le Maire expose au conseil municipal que nous avons effectué par acte notarié auprès de Maître Christophe BARBIER le 13 décembre 2017 la vente du presbytère à La SCI LEBLANC - SALIN qui ont réalisé des gîtes. Cette vente a fait l'objet d'un crédit vendeur qui est toujours en cours et l'acte notarié prévoit le remboursement par anticipation du solde du prêt.

Par courrier recommandé en date du 9 avril 2026, le propriétaire nous informe de son souhait de vendre ces locaux. La commune bénéficiant d'un **pacte de préférence**, elle est donc avertie en cas de vente pour pouvoir se positionner en tant qu'acheteur si elle le souhaite. Elle a un délai de 45 jours pour donner une réponse.

D'autre part, si la commune souhaite acquérir ce bien dont la valeur est supérieure à 180 000 €, suivant les articles L 1311-9 à L1311-12 du CGCT, les projets d'acquisitions réalisées par les collectivités territoriales doivent être précédées d'une demande d'avis au Directeur Départemental des Finances Publiques (Service des Domaines).

Entendu le présent exposé,

Considérant que la commune n'a pas le projet actuellement de gérer des gîtes communaux et d'acquérir cet ensemble immobilier pour une destination autre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE de pas actionner le pacte de préférence** dans le cadre de la vente des gîtes par le propriétaire actuel,
- **AUTORISE le Maire** à informer dans les délais le propriétaire des locaux de la décision du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORËT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET



Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-064 AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE : DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS

Le Maire présente l'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE DU PAYS DE FOUGERES :

La commune recourt depuis 2006 au service de Conseil en Energie Partagé (C.E.P.) proposé historiquement par le Pays de Fougères puis poursuivi par l'Agence Locale de l'Energie (A.L.E.). Suivant les statuts de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères modifiés le 16 juin 2025, ce sont les communes désormais qui désignent leurs représentants pour siéger au collège A « Membres fondateurs » de l'Agence.

Les prestations proposées par l'A.L.E. :

- Le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal
- L'élaboration et présentation d'un bilan énergétique annuel détaillé.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer les représentants suivants pour siéger à l'Agence Locale de l'Energie :

Titulaire : **M. Gérard BUSSON**

Suppléant : **M. Yvonnick CHEREL**

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.
Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	

N°2026-05-065 FOUGERES AGGLOMERATION : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX POUR SIEGER DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'EPCI

Le Maire informe le conseil municipal que nous devons désigner des élus pour siéger dans les différentes commissions thématiques de l'agglomération.

Ces 12 commissions constituent un espace essentiel d'échanges, de concertation et de préparation des décisions communautaires dans les domaines de compétences de l'agglomération.

Commission 1 Attractivité économique, emploi et formations supérieures

Commission 2 Mobilités et Infrastructures

Commission 3 Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique

Commission 4 Habitat

Commission 5 Eau et assainissement

Commission 6 Environnement et transition écologique

Commission 7 Finances et contractualisation

Commission 8 Travaux et commande publique

Commission 9 Equipements et politique culturelle

Commission 10 Promotion territoriale

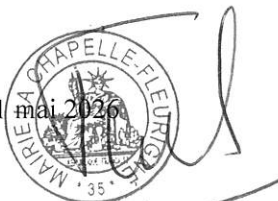
Commission 11 Equipements sportifs et de loisirs

Commission 12 Ressources humaines dialogue social et administration générale

Considérant qu'il convient de désigner des représentants pour siéger dans les commissions thématiques de Fougères Agglomération,
 Après avoir pris connaissance des différentes commissions et leur domaine de compétence,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer les représentants suivants :

N°	COMMISSIONS	NOMS
1	Attractivité économique, emploi et formations supérieures	M. Gérard BUSSON – 1 ^{er} adjoint Mme Emmanuelle GUILLERY – conseillère municipale
2	Mobilités et Infrastructures	Mme Angélique HIGUINEN – Conseillère communautaire et conseillère déléguée M. Mathis CHESNAIS – conseiller municipal
3	Urbanisme, dynamique rurale et territoire numérique	M. Maurice LESÉNÉCHAL – 3 ^{ème} adjoint – conseiller communautaire suppléant
4	Habitat	Mme Chantal HUBERT - 4 ^{ème} adjointe
5	Eau et assainissement	M. Eric CHATAIGNER – 5 ^{ème} adjoint
6	Environnement et transition écologique	Mme Virginie BOISSON -2 ^{ème} adjointe Mme Aurore MAGNET – conseillère municipale
7	Finances et contractualisation	M. Alain FORÊT – Maire
8	Travaux et commande publique	M. Eric CHATAIGNER – 5 ^{ème} adjoint M. Anthony MONTEBAULT – conseiller municipal
9	Équipements et politique culturelle	M. Alain FORÊT – Maire M. Mathis CHESNAIS – conseiller municipal
10	Promotion territoriale	M. Maurice LESÉNÉCHAL – 3 ^{ème} adjoint – conseiller communautaire suppléant
11	Équipements sportifs et de loisirs	M Yvonnick CHEREL – conseiller municipal
12	Ressources humaines dialogue social et administration générale	Mme Angélique HIGUINEN – Conseillère communautaire et conseillère déléguée

Pour extrait certifié conforme
 Au registre des délibérations
 A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
 Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
 Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

 2

Département d'Ille et
Vilaine
Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 12.05.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, BEILLEVERT Valérie, MONTEBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlene, GUILLERY Emmanuelle, BOULANGER Benjamin, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 12.05.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 21	Absents excusés : GENOUVRIER Marie-Christine (pouvoir à Mme HUBERT), JOSSELIN Gildas (pouvoir à M FORÊT), BUCCO Mattéo, HIGUINEN Angélique (partie à 21h30).
Votes Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Madame Aurore MAGNET.

N°2026-05-066 OFFICE DE TOURISME « DESTINATION FOUGERES » DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

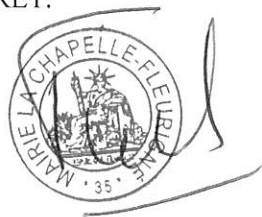
Le Maire informe le conseil municipal de la création depuis 2018 de la Société Publique Locale du Tourisme, « Destination Fougères », office de tourisme communautaire.

En tant qu'actionnaire de DESTINATION FOUGERES, un membre du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Office de Tourisme communautaire qui réunit tous les représentants des petites communes de Fougères Agglomération.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE, de nommer le représentant suivant :

Monsieur Maurice LESÉNÉCHAL.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 21 mai 2026
Le Maire, Alain FORÊT.



La secrétaire de séance,
Mme Aurore MAGNET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

